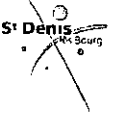


**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024 à 19H00**



**N°113/2024 – Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du CENTRE DE GESTION DE L'AIN concernant les collectivités de plus de 29 agents CNRACL**

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **1**  
Absent : **1** – Votants : **23**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 4 DÉCEMBRE**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **28 novembre 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**Mesdames, Messieurs :**

MINIER Jean-Philippe (pouvoir donné à Nadia SAUDRAIS), ROUSSEL Céline (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), TRICHOT Patricia (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC).

**ETAIT EXCUSÉ** : Monsieur GRUET Alexis.

**ETAIT ABSENT** : Monsieur VAUGEOIS Patrick.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

**François BIRRAUX, Adjoint délégué aux Finances et aux Ressources humaines**, expose à l'assemblée que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Il rappelle que par délibération en date du 7 février 2024, le Conseil municipal a donné mandat à la Présidente du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective des risques statutaires à effet du 1er janvier 2025.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion ont communiqué à la Commune la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

La commune employant plus de 29 agents CNRACL, l'assureur retenu a établi une proposition tarifaire spécifique à Saint-Denis-lès-Bourg.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-113-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE d'accepter la proposition suivante :**

**Assureur :** CNP Assurances

**Courtier :** WTW

**Durée du contrat :** 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Garantie de maintien des taux sur 2 ans

**Préavis :** contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

1- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

**Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions (garanties/franchises/taux) :**

GARANTIES avec indemnité journalière à 100%	FRANCHISES RETENUES	TAUX PROPOSE	ESTIMATION PRIME (TTC)*	TAUX ACTUEL	PRIME ACTUELLE*
Décès	Sans franchise	0.23 %		0.25 %	
Accident de service et maladie contractée en service	30 jours consécutifs	0.66%		1.20%	
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	3.52%		4.50%	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	1.37%		0.90%	
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	30 jours consécutifs	1.63%		0.68%	
<b>TAUX GLOBAL AGENTS CNRACL</b>		<b>7.41 %</b>	<b>48 338.81€</b>	<b>7.53 %</b>	<b>49 121,62€</b>

\*Primes calculées sur la base de la masse salariale des AGENTS CNRACL (2023-2024 : 645.60€ - 33 agents).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024

Délibération n°113-2024 du 4 décembre 2024 (suite) – 3 –

2- Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

**Risques garantis :**

- Accident du travail / Maladie professionnelle
- Grave maladie sans franchise (LM-LD)
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions (garanties/franchises/taux) :**

GARANTIES ET FRANCHISES – Indemnité journalière à 100%	TAUX PROPOSE	ESTIMATION PRIME (TTC)*	TAUX ACTUEL
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	118,28€	1.10 %

\*Primes calculées sur la base de la masse salariale AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES IRCANTEC 2023 (10 752,44€ - 2 agents).

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
Guillaume FAUVET



Le secrétaire  
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-113-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024